



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## AIDES

## Aides aux brevets : BAFA, BAFD, BNSSA

### Publics concernés

Apprenti , Étudiant , Jeune actif , Lycéen , Particulier

### Domaines secondaires

Formation professionnelle , Emploi , Insertion professionnelle

Au titre des priorités régionales qui visent, dans le cadre de l'égalité des chances, à encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes, la Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge une partie des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et du Brevet national de Sécurité et de Sauveteur aquatique (BNSSA).

## Bénéficiaires

Tout jeune de 17-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est **inférieur à 9 700 € par part fiscale**.

Une attention particulière sera portée aux jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, effectuant un service civique ou ayant effectué un service civique dans les 6 mois précédents le dépôt de demande.

## Montant

L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

**200 €** pour un BAFA,

- 400 € pour un BAFD,
- 150 € pour un BNSSA piscine,
- 400 € pour un BNSSA en milieu naturel.

Les aides régionales sont allouées dans la limite du budget disponible afférent.

## Comment faire ma demande ?

**La demande d'aide devra être transmise à la Région avant le premier jour de la formation pour laquelle l'aide est sollicitée.**

Avant de constituer votre demande, vous pouvez prendre connaissance du règlement téléchargeable ci-dessous pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies.

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources : il conviendra de présenter un **revenu fiscal de référence** inférieur à 9 700 € par part fiscale imposable au dernier avis d'imposition du foyer fiscal disponible au moment de la demande.

### Comment ça marche ?

Vous munir des pièces justificatives :

un relevé d'identité bancaire : pour les mineurs, la mention « administrateur légal » doit apparaître sur le RIB. Si nécessaire « l'autorisation de versement » (téléchargeable en bas de page) doit être jointe au dossier.

une pièce d'identité, recto-verso, du demandeur.

une copie du dernier avis d'imposition complet du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur ou l'attestation de prise en charge d'Aide Sociale à l'enfance.

Justificatif de lien de parenté (livret de famille) si le nom et l'adresse différent de celui de l'avis d'imposition.

**En cas d'éligibilité au regard de vos ressources, une attestation de présence à la formation ou une facture acquittée intégralement, établie et signée par l'organisme de formation faisant apparaître les dates de formation pour laquelle l'aide est accordée vous sera demandée ultérieurement.**

Déposez votre dossier en ligne via le bouton "**Créer un dossier**" au bas de cette page.

La décision vous sera notifiée par courrier.

En cas d'accord, vous devrez impérativement vous reconnecter à votre dossier pour y déposer la pièce justificative nécessaire à la mise en paiement de l'aide. Celle-ci devra être déposée dans un délai d'un an et devra être en cohérence avec les informations saisies lors de la demande. A défaut l'aide ne pourra pas être versée et le dossier sera clôturé.

## Correspondants

Service Relation aux Usagers

05.49.38.49.38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption*